

COMPTES RENDUS REUNION CONSEIL MUNICIPAL

26 MAI 2020

L'an deux mille vingt le vingt-six du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JOUNIER, Maire.

Date de convocation : 15/05/2020

Membres présents : Maire : Mr JOUNIER Jean-Marc

Adjoints : Mme BERTON Virginie, Mr OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, Mr Jean-Yves CHARRIER, Mme Nathalie HAMELIN, Mr Gilles MERIODEAU

Conseillers municipaux : Mr AUDRAIN Vincent, Mr BLANLOEIL Gilles, Mr BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Mr DEFOSSE Eric, Mme Fabienne DENIS, Mme DURET Marine, Mr GUILBAUD Antoine, Mr HUREAU Stéphane, Mme JOLI Claudie, Mr LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure, Mr Sébastien TALEUX.

Absents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Virginie BERTON

SOMMAIRE

1° - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

- a) Vote à main levée
- b) Désignation des délégués des commissions

3° - DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

4° - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

5° - DIVERS

1°- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Remarques préliminaires :

- Chaque commission créée pourra définir elle-même les modalités de son ouverture à des membres extérieurs au Conseil Municipal, lesquelles seront ensuite soumises au Conseil Municipal.
- Chaque commission pourra décider d'inviter ponctuellement des personnes extérieures en fonction de ses besoins et de l'objet de ses travaux.

a) Vote à main levée

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer les Membres des commissions à mainlevée. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** : de nommer à main levée les membres des commissions communales et intercommunales

b) Désignation des délégués des commissions

COMMISSION FINANCES

Par un vote à l'unanimité :

La commission des finances est placée sous la responsabilité de :

- Mme HAMELIN Nathalie, 5^{ème} adjoint

En feront partie les autres adjoints au Maire, à savoir :

➤ Mr CHARRIER Jean-Yves, Mr OLLIVIER Laurent, Mme BILLARD Valérie, Mme BERTON Virginie, Mr Gilles MERIODEAU

Sont en outre élus membres de cette commission :

- Mr BLANLOEIL Gilles, Conseiller Municipal
- Mme CUSSONNEAU Françoise, Conseillère Municipale

COMMISSION APPELS D'OFFRES

Par un vote à l'unanimité :

La commission d'appel d'offre est présidée par le Maire, Mr Jean-Marc JOUNIER

Sont en outre élus membres de cette commission :

Titulaires :

- Mme HAMELIN Nathalie
- Mr OLLIVIER Laurent
- Mr HUREAU Stéphane

Suppléants :

- Mr CHARRIER Jean-Yves
- Mme BERTON Virginie
- Mme CARGOUËT Valérie

COMMISSION COMMUNICATION

Par un vote à l'unanimité :

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mme BERTON Virginie 1er adjoint

Sont en outre élus membres de cette commission :

- Mme CUSSONNEAU Françoise
- Mr MERIODEAU Gilles
- Mme CARCOUET Valérie
- Mr JOUNIER Jean-Marc
- Mme POTIGNY Laure

EVENEMENTIEL

Par un vote à l'unanimité :

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mme BERTON Virginie 1er adjoint

Sont en outre élus membres de cette commission :

- Mme COCHET Soizic
- Mme DURET Marine
- Mme POTIGNY Laure
- Mme DENIS Fabienne
- Mr AUDRAIN Vincent
- Mr GUILBAUD Antoine
- BUREAU MUNICIPAL

COMMISSION PATRIMOINE

Par un vote à l'unanimité :

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mme BERTON Virginie 1er adjoint

Sont en outre élus membres de cette commission :

- Mme CUSSONNEAU Françoise

Membres hors conseil municipal

- Mr PAQUEREAU Gilles
- Mme et Mr BONNEMAISON Joël
- Mr BAHUAUD Michel
- Mr GANICHAUD Bernard
- Mr EVEILLEAU Joël
- Mr OIRY Etienne
- Mr FAILLEAU JOËL
- Mme MARCHAUDON Marie-Claire
- Mr COUILLAUD Roger
- Mr GAUTREAU Yves
- Mr GOURAUD Luc
- Mr HERVOUET Daniel
- Mr OLLIVIER François
- Mr RICHARD Claude

COMMISSION VOIRIE

Par un vote à l'unanimité :

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mr OLLIVIER Laurent 1er adjoint.

Sont en outre élus membres de cette commission :

- Mr AUDRAIN Vincent
- Mr GUILBAUD Antoine
- Mme DURET Marine
- Mme DENIS Fabienne
- Mr DEFOSSE Eric

Membres hors conseil municipal :

- Mr BAUDRY Daniel
- Mme BABONNEAU Maryvonne
- Mr FLEURANCE Joël

COMMISSION BATIMENT

Par un vote à l'unanimité :

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mr OLLIVIER Laurent 1er adjoint.

Sont en outre élus membres de cette commission :

- Mr TALEUX Sébastien
- Mr BRIN Jean-Luc
- Mr GUILBAUD Antoine
- Mr CHARRIER Jean-Yves

COMMISSION ESPACES VERTS

Par un vote à l'unanimité :

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mr OLLIVIER Laurent 1er adjoint.

Sont en outre élus membres de cette commission :

- Mr TALEUX Sébastien
- Mr GUILBAUD Antoine
- Mr MERIODEAU Gilles
- Mme BERTON Virginie

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Par un vote à l'unanimité :

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mr OLLIVIER Laurent 3ème adjoint.

Sont en outre élus membres de cette commission :

- Mr HUREAU Stéphane
- Mr LUNEAU Christian
- Mme DURET Marine

**COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES - EXTRA SCOLAIRES - RESTAURANT MUNICIPAL et
ENFANCE JEUNESSE**

Par un vote de 22 voix pour et 1 abstention :

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mme CARGOUET Valérie 3^{ème} adjoint

Sont en outre élus membres de cette commission :

- Mme COCHET Soizic
- Mme MARTIN Isabelle
- Mr BRIN Jean-Luc
- Mme CUSSONNEAU Françoise
- Mme JOLY Claudie

COMMISSION PAUSE MERIDIENNE

Par un vote à l'unanimité :

Elle est notamment chargée de suivre le fonctionnement de la pause méridienne et de l'animation

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mme CARGOUET Valérie 3^{ème} adjoint

Est en outre élue membre de cette commission :

- Mme CUSSONNEAU Françoise

CONSEIL EDUCATIF LOCAL

Par un vote à l'unanimité :

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mme CARGOUET Valérie 3^{ème} adjoint

Est en outre élue membre de cette commission :

- Mme COCHET Soizic

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Par un vote à l'unanimité :

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mme CARGOUET Valérie 3^{ème} adjoint

Sont en outre élus membres de cette commission :

- Mr AUDRAIN Vincent

AMICITIA MANSIONEM

Par un vote à l'unanimité :

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mme BILLARD Valérie adjoint.

Sont en outre élus membres de cette commission :

- Mme COCHET Soizic
- Mr JOUNIER Jean-Marc

CONSEIL D'ECOLE - ETABLISSEMENT

Par un vote à l'unanimité :

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mme BILLARD Valérie adjoint.

Sont en outre élus membres de cette commission :

- Mr BRIN Jean-Luc

C.C.A.S.

Le C.C.A.S., Centre Communal d'Action Sociale, n'a pu être constitué, la liste complète des organismes habilités à participer au C.C.A.S. et de leurs représentants n'étant pas connue à ce jour. Cependant, il doit être formé dans un délai de 2 mois. Une commission vie sociale a néanmoins été créée par un vote à l'unanimité :

Président : ➤ Mr JOUNIER Jean-Marc, Maire

Cette commission est placée sous la responsabilité de :

- Mr CHARRIER Jean-Yves 4ème adjoint

Elle est notamment chargée du CCAS, du suivi des aînés, de représentations diverses (ASFEAL, CLIC, CCV,).

Sont en outre élus membres de cette commission :

- Mme PAQUEREAU Chantal
- Mr BLANLOEIL Gilles
- Mr BRIN Jean-Luc
- Mme JOLY Claudie

COMMISSION PERSONNES AGEES

Par un vote à l'unanimité :

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mr CHARRIER Jean-Yves 4ème adjoint

Sont en outre élus membres de cette commission :

- Mme MARTIN Isabelle
- Mme CUSSONNEAU Françoise
- Mme PAQUEREAU Chantal
- Mme JOLY Claudie
- Mme HAMELIN Nathalie

Hors conseil municipal :

- Mme CHENAIS Bénédicte
- Mme AUDUREAU Delphine

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Par un vote à l'unanimité :

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mr CHARRIER Jean-Yves 2ème adjoint

Sont en outre élus membres de cette commission :

- Mme MARTIN Isabelle
- Mr AUDRAIN Vincent
- Mme PAQUEREAU Chantal
- Mme JOLY Claudie
- Mme POTIGNY Laure
- Mme BERTON Virginie

CONCOURS DES VINS

Par un vote à l'unanimité :

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mr CHARRIER Jean-Yves 2ème adjoint

Sont en outre élus membres de cette commission :

- Mr GUILBAUD Antoine
- Mr LUNEAU Christian
- Mr DEFOSSE Eric
- COMMISSION EVENEMENTIEL
- BUREAU MUNICIPAL

COMMISSION URBANISME – PLU - ENVIRONNEMENT

Par un vote de 22 voix pour et 1 abstention :

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mr MERIODEAU Gilles 6ème adjoint

Sont en outre élus membres de cette commission :

- Mme PAQUEREAU Chantal
- Mr HUREAU Stéphane
- Mr GUILBAUD Antoine
- Mr LUNEAU Christian
- Mme DURET Marine
- Mr OLLIVIER Laurent

PCS

Par un vote à l'unanimité :

La commission est placée sous la responsabilité de :

- Mr MERIODEAU Gilles 6ème adjoint

4°- DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines compétences,

Vu la loi "libertés et responsabilités locales" n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu la possibilité depuis cette loi pour les adjoints délégués par le Maire – dont l'identité sera ci-après précisée- de signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** par un vote de 22 pour et 1 abstention : de déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

➤ **FIXER** dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : (signature déléguée à Mme Nathalie HAMELIN)

➤ **PROCEDER** dans les limites fixées ci-après et pour un montant annuel de 1 500 000 € maximum, à :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, le remboursement anticipé des emprunts en cours – avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes prévus avec l'établissement prêteur – et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-après, et passer à cet effet les actes nécessaires,

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellé en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. (Signature déléguée à Mme Nathalie HAMELIN)

➤ **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, inférieur à 90 000 € HT , ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat égale à 5% du coût initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget : (signature déléguée à Mme Nathalie HAMELIN).

➤ **PASSER** les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres (signature déléguée à Mme Virginie BERTON)

- **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (signature déléguée à Mme Virginie BERTON)
- **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (signature déléguée à Mme Virginie BERTON et Mr Jean-Yves CHARRIER).
- **ACCEPTER** les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (signature déléguée à Mme Nathalie HAMELIN et Mme Virginie BERTON)
- **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € (signature déléguée à Mme Virginie BERTON)
- **FIXER** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (signature déléguée à Mme Virginie BERTON)
- **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (signature déléguée à Mme Virginie BERTON et Mr Gilles MERIODEAU)

- **EXERCER** au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. (Signature déléguée à Mme Virginie BERTON et Mr Gilles MERIODEAU)
- **INTENTER** au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel qu'en soit l'objet, devant toute juridiction (signature déléguée à Mme Virginie BERTON)
La délégation concerne autant les procédures en première instance qu'en appel, devant les juridictions judiciaires et administratives.
- **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (signature déléguée à Mme Virginie BERTON) Il est précisé que la limite des montants est fixée à 20 000 € TTC.
- **DONNER** l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme (signature déléguée à Mr Gilles MERIODEAU et Mme Virginie BERTON)
- **SIGNER** les conventions par lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ou par lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux conformément à l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme (signature déléguée à Mme Virginie BERTON et Mme Nathalie HAMELIN)
- **PROCEDER** dans les limites définies ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi que toutes opérations utiles à leur gestion et à leur clôture. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 € maximum, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR, - ou un taux fixe (signature déléguée à Mme Nathalie HAMELIN)
- **EXERCER** au nom de la commune et dans les limites définies par la délibération du **03/12/2019** le DPU défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme (signature déléguée à Mr Gilles MERIODEAU).
- **EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (signature déléguée à Mme Virginie BERTON et Mr Gilles MERIODEAU)

5°- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le barème des indemnités de fonctions des Maires et Adjointes prévu par l'article L 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, duquel il découle des plafonds d'indemnité suivants pour le Maire et les Adjointes (commune de 1000 à 3499 Habitants) :

INDICE MAXIMUM :

Maire : 51.60% de l'indice 1027

Adjointes : 19.80 % de l'indice 1027

Sur proposition du bureau,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE d'allouer au Maire et aux Adjointes, les indemnités de fonctions suivantes :

INDEMNITE DU MAIRE	51.00 % de l'indice 1027
INDEMNITE DU 1ER ADJOINT	19.00 % de l'indice 1027
INDEMNITE DU 2E ADJOINT	17.50 % de l'indice 1027
INDEMNITE DU 3E ADJOINT	17.50 % de l'indice 1027
INDEMNITE DU 4EME ADJOINT	17.50 % de l'indice 1027
INDEMNITE DU 5EME ADJOINT	/ 17.50 % de l'indice 1027
INDEMNITE DU 6EME ADJOINT	17.50 % de l'indice 1027

L'enveloppe budgétaire n'est pas entièrement utilisée afin de pouvoir indemniser certains conseillers municipaux délégués qui prendront en charge des dossiers importants et en assureront le suivi. Les modalités de versement seront fixées par délibération, ultérieurement.

5°- DIVERS

- Distribution des masques à la population : Monsieur le Maire distribue des plans de la commune à tous les conseillers qui devront distribuer les masques aux habitants, la commune ayant été divisée en secteurs et un responsable par secteur ayant été nommé.
- Prochaine réunion du conseil municipal : MARDI 16 JUIN à 19 HEURES 30

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 37

<i>Mr le Maire</i>	<i>AUDRAIN Vincent</i>	<i>GUILBAUD Antoine</i>
<i>BERTON Virginie</i>	<i>BLANLOEIL Gilles</i>	<i>HUREAU Stéphane</i>
<i>OLLIVIER Laurent</i>	<i>BRIN Jean-Luc</i>	<i>JOLI Claudie</i>

<i>CARGOUËT Valérie</i>	<i>COCHET Soizic</i>	<i>LUNEAU Christian</i>
<i>CHARRIER Jean-Yves</i>	<i>CUSSONNEAU Françoise</i>	<i>MARTIN Isabelle,</i>
<i>HAMELIN Nathalie</i>	<i>DENIS Fabienne</i>	<i>PAQUEREAU Chantal</i>
<i>Gilles MERIODEAU</i>	<i>DURET Marine</i>	<i>TALEUX Sébastien</i>
<i>Mme POTIGNY Laure,</i>	<i>LUNEAU Sylvain</i>	